



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **ARRETE n° 2024/387 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Ernest Renan**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de ravalement de façade, rue Ernest Renan,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1. CIRCULATION**

**Du lundi 28 octobre 2024 au vendredi 1er novembre 2024 de 9h00 à 16h30**, les dispositions suivantes sont prises, au n°41 rue Ernest Renan :

- la circulation des piétons est interdite. En conséquence, une déviation est mise en place sur le trottoir opposé,
- la vitesse est réduite à 30km/h.

#### **ARTICLE 2. STATIONNEMENT**

**Du lundi 28 octobre 2024 au vendredi 1er novembre 2024 de 9h00 à 16h30**, le stationnement des véhicules est interdit sur un emplacement, pour permettre l'installation d'un véhicule de chantier.

#### **ARTICLE 3.**

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10  
📠 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

24 OCT. 2024

**ARTICLE 4.**

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise ATIsolation, 17 avenue Gambetta 75020 PARIS. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Anis TURKI - Tél : 06.83.50.52.43. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

**ARTICLE 5.**

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 23 octobre 2024.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*

Pour le Maire et par délégation,



**Franck-Eric MOREL**

Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,  
à la circulation, au stationnement et aux transports en  
commun,